



**OBJET** : CONTRAT POUR UNE PROJECTION PUBLIQUE NON COMMERCIALE le 21 FEVRIER 2024  
[Nomenclature « Actes » : 1.1.2.1 Marchés publics inférieurs à 1 000 000 d'euros HT]

Le Maire de Villemomble,

**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le projet de contrat à passer avec Monsieur Xavier UBEIRA, de la société SWANK FILMS DISTRIBUTION France, SARL, situé 3, avenue Stephen Pichon, 75013 PARIS, relatif à la projection du film Krypto et les Super Animaux, Ciné Enfants, qui se tiendra le 21 février 2024 au théâtre George Brassens à 15h00.

### D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** :: De signer le contrat passé avec Monsieur Xavier UBEIRA, de la société SWANK FILMS DISTRIBUTION France SARL, situé 3, avenue Stephen Pichon 75013 PARIS, relatif à la projection du film Krypto et les Super Animaux qui se tiendra le 21 février 2024 au théâtre George Brassens à 15h00 pour un montant de 209,35€ TTC.

**Article 2** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers de la Ville,
- Le Service Événementiel et Culture de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20240202-10902A-CC-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 6 février 2024

Fait à Villemomble, le 2 février 2024

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

